

Le commentaire dit ensuite qu'une fois l'amendement proposé, il y aurait lieu de se limiter à ce sujet. Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, aucun amendement n'a été proposé. Mais j'estime que d'une façon générale, ce qu'a dit le chef de l'opposition, permet de conclure que la motion qu'il va proposer se rapporte à la confusion, les retards, et les dilations. Jusqu'ici, on pourrait dire, à juste titre, qu'il étaye l'affirmation voulant qu'il y ait de la confusion, des retards, et ainsi de suite.

Si j'en juge d'après mon expérience limitée de ces motions de subsides, je crois qu'on n'a pas suivi l'usage de limiter le débat à un sujet déterminé et de désigner ce sujet dès le début du discours précédant la proposition d'amendement. S'il y a un sous-amendement, celui-ci une fois proposé, les députés qui veulent prendre la parole doivent alors s'en tenir rigoureusement au sujet des deux modifications, mais pas avant qu'elles aient effectivement été proposées.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai examiné, dans cette question, les divers commentaires qu'ont cités les députés. Certains sont valides, d'autres moins. A mon avis, le choix du sujet d'un amendement dépend de celui qui le propose. Toutefois, il faut se montrer raisonnable et les débats doivent se dérouler d'une façon bien ordonnée à la Chambre. Si l'honorable député qui veut proposer un amendement traite la question sous tous ses aspects avant de présenter son amendement, il empêche par le fait même les autres honorables députés, si l'on s'en tient au raisonnement proposé, de traiter les points qu'il a soulevés. En ce qui concerne les décisions à prendre au sujet des droits et obligations des divers députés, la façon d'agir proposée me semble peu équitable. En outre, je suis d'avis qu'elle est contraire à la pratique établie dans cette enceinte, car l'honorable député sera suivi d'un autre honorable député, appartenant à un autre parti, qui présenterait peut-être un sous-amendement, mais qui ne peut prendre connaissance de l'amendement en question que tout juste avant de prendre la parole. Cette façon d'agir place en outre le député qui suit dans une situation désavantageuse. Il faut respecter les droits de chacun dans un débat.

Le chef de l'opposition n'a peut-être pas encore rédigé son amendement. Néanmoins, s'il montre que son amendement va porter sur un sujet quelconque, comme celui qui a été, je crois, indiqué ici, et s'il nous en donne quelques exemples, nous pourrions, je pense, savoir à peu près où il veut en venir. Mais il ne faut pas s'attendre que, une fois l'amendement proposé, un honorable député puisse se lever et dire: «Vous n'avez pas le droit de

discuter sur ce que le chef de l'opposition a dit. Mais, quel est l'amendement?» S'il a dit quoi que ce soit au cours du débat qui devait aboutir à son amendement, on peut en discuter tout autant qu'on le pouvait antérieurement. Il est entendu que dans tout débat digne de ce nom, une réglementation raisonnable doit s'exercer sous ce rapport. Après cette mise au point, je crois que le chef de l'opposition saura à quoi s'en tenir. Il n'y a pas lieu de se réjouir de mon intervention, car je tiens seulement à ce que le débat se poursuive de façon ordonnée. Adoptons cette règle de conduite et occupons-nous de poursuivre les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Nous espérons tous que les débats à la Chambre se poursuivront de façon ordonnée, monsieur l'Orateur. Toutefois, si l'attitude prise par le ministre de la Justice (M. Fleming)—je le remercie de m'avoir interrompu, car cela m'a permis de reprendre mon souffle—était jugée acceptable, cela voudrait dire qu'en proposant une motion de défiance envers le gouvernement, parce que nous croyons qu'il est mauvais, indécis et maladroit, nous ne pourrions apporter qu'une preuve à l'appui de cette accusation et que tous les membres des partis d'opposition qui nous appuieraient seraient obligés de s'y tenir. Même si le ministre de la Justice a dit que cela empêcherait les partis d'opposition de répondre, ils pourront, comme vous venez de le dire, traiter de chaque point que je soulèverai afin de prouver que le gouvernement actuel est indécis, embarrassé et incapable de faire preuve d'initiative. Sûrement leur participation au présent débat ne sera limitée d'aucune façon. Il est certain que, s'ils agissent ainsi, nous de ce côté-ci de la Chambre n'invoquerons pas le Règlement comme nos honorables vis-à-vis viennent de le faire.

M. l'Orateur: On pourrait peut-être cesser de parler du rappel au Règlement et se mettre au travail.

L'hon. M. Pearson: Lorsque j'ai parlé de la défense, je ne l'ai pas fait dans le dessein d'analyser la politique de défense. J'ai parlé de la défense pour illustrer la thèse que nous soutenons, savoir que le présent gouvernement a l'esprit embrouillé, qu'il est maladroit et indécis. J'ai pris le sujet de la défense comme exemple pour prouver ces points, vu que c'est un sujet qui nous touche de très près ces temps-ci. Cependant, on pourrait en citer d'autres. J'en ai signalé un autre, le chômage.

En 1962, pendant la campagne électorale, le premier ministre nous a dit que le problème que pose le chômage serait résolu vers le milieu de l'année. Il a dit que la question était réglée. Il a dit que si le gouvernement